

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D020

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D020-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE****À MME CLAIRE LAMOTTE**

Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 modifié par l'article 30 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu l'arrêté n°2023D002 du 02 janvier 2023 portant délégation de fonction à Mme Claire LAMOTTE,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023D002 du 02 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme Claire LAMOTTE,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la collectivité de déléguer à Mme Claire LAMOTTE, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2023D002 du 02 janvier 2023 portant délégation de fonctions à Mme Claire LAMOTTE.

Article 2 : Madame Claire LAMOTTE, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- bureau d'études et voies et réseaux divers
- hygiène et sécurité
- patrimoine bâti
- Correspondante incendie et secours
- Plan Communal de Sauvegarde

Délégation de signature est donnée à M. LAMOTTE, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mmes DOUELLE, M. MAUSSION, Mmes JORY, LEVEQUE et M. MALARD).

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.

Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

VILLE DE PITHIVIERS

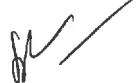
2023/

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>."

Le Maire,



Philippe NOLLAND

